

MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**N° 2025/078**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Autorisation Occupation Domaine Public Chemin des Mandrières ;**

*Le Maire de la commune de Pollionnay,*

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants*

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;*

*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,*

*Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

*Vu la demande l'entreprise Dumazel(1003 route d'Anse 69400 Limas-tel : 06.68.93.60.87)*

*Considérant que des travaux de vrd nécessitent l'occupation de la voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic*

**ARRETE**

**Article 1** : *L'entreprise Dumazel est autorisée à occuper le chemin des Mandrières pour le journée du 07 mai 2025.*

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.

**Article 3** : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 07 mai 2025

*L'Adjoint délégué à la Voirie,  
Loïc BARBERAT*

